

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.**

**Date de convocation :** **Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 8 décembre  
2020

**Affichage :**

Du vendredi 18  
décembre 2020 au  
jeudi 18 février 2021

**Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29**

**Procurations de vote et mandataires :** Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, Mme MÉTAYER Chrystèle, ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ

M.Damien GÉZÉQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 8 décembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**102-2020 - Rennes Métropole. Communication du rapport d'activités et de développement durable 2019.**

L'article L 5211-39 du C.G.C.T. dispose :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20201214-D1022020-DE

En application de cet article, le rapport 2019 retraçant l'activité de Rennes Métropole a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur Gaël LEFEUVRE, Maire, Mmes DEGUILLARD, JOUULT, MM. BARD, POINTIER, SIMON, Adjoint-e-s au Maire, présentent et commentent le rapport d'activités de Rennes Métropole pour l'année 2019.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

